

RAPPORT de CONTROLE le 21/08/2024

EHPAD LES PIREILLES à PAULHAGUET_43

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 10 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : MAIS.D'ACCUEIL PERS.AGEES DEP.

Nombre de lits : 80 lits en HP

Questions	Fichiers déposés OUI /	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	<p>L'EHPAD Les Pireilles, situé à Paulhaguet, est un établissement public, en direction commune avec les Centres hospitaliers de Brioude et de Langeac et l'EHPAD de Sauges.</p> <p>L'établissement dispose d'une autorisation de 80 lits d'hébergement permanent (cf. arrêté d'autorisation n°2016-8095 du 26 décembre 2016). Il s'organise en un bâtiment de 2 étages accueillant chacun 2 unités de 20 résidents chacune.</p> <p>L'EHPAD Les Pireilles a remis un organigramme daté de juin 2024, qui est complet. Ce dernier identifie notamment les professionnels positionnés sur la direction commune : le directeur général, Monsieur [REDACTED], la directrice déléguée, Madame [REDACTED] et la directrice des soins et de la qualité. En bleu, l'organigramme identifie les professionnels internes à l'établissement, soit, la cadre de santé, Madame [REDACTED], le médecin coordonnateur, le professionnel administratif, le service de restauration, l'animatrice et l'équipe soignante. En violet, l'organigramme permet de distinguer les intervenants extérieurs.</p>					
1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er mars 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	<p>L'EHPAD Les Pireilles a 0,2 ETP de médecin coordonnateur vacant depuis le 1er janvier 2023.</p>	<p>Ecart n°1 : En l'absence de temps de coordination médicale suffisant, au regard des 80 lits d'hébergement permanent, l'EHPAD Les Pireilles contrevient à l'article D312-156 CASF.</p>	<p>Prescription n°1 : Pourvoir le poste de médecin coordonnateur, conformément à la capacité de 80 lits de l'EHPAD Les Pireilles, et conformément à l'article D312-156 CASF.</p>	Contrat de travail du Médecin	<p>L'établissement a recruté un médecin coordonnateur qui interviendra pour les missions suivantes tout au long de l'année : • La commission de Coordination Gériatrique • PATHOS et Grilles AGGIR • Analyse des pratiques professionnelles • Suivi du Plan de Formation • ... Cf contrat de travail</p>	<p>L'EHPAD Les Pireilles a recruté un médecin coordonnateur, le docteur [REDACTED], sur une durée de 2 jours, en septembre 2024. Cette solution transitoire ne permet cependant pas l'accomplissement de l'ensemble des missions dévolues au médecin coordonnateur. La prescription n°1 est maintenue.</p>
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	<p>L'EHPAD Les Pireilles a remis l'arrêté de nomination du 27 août 2021, du Centre national de gestion nommant Madame [REDACTED], directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directrice adjointe du Centre hospitalier de Brioude, de Langeac et des EHPAD de Paulhaguet et Sauges.</p>					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	OUI	<p>La directrice adjointe de l'EHPAD Les Pireilles est titulaire de la Fonction publique hospitalière dans le corps des directeurs d'hôpitaux. Elle exerce au titre des responsabilités que lui confère la réglementation, au titre de l'article L315-17 du CASF et de l'article L6143-7du CSP.</p>					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 2ème semestre 2023 ainsi que le planning prévisionnel du 1er semestre 2024.	OUI	<p>L'EHPAD Les Pireilles dispose d'une astreinte administrative qui est partagée avec la direction commune. L'astreinte débute le vendredi et s'étend sur 7 jours. 7 responsables se répartissent l'astreinte : la directrice des soins et de la qualité ; le directeur des affaires financières et logistiques, service technique, travaux, facturation et deux responsables ; la directrice des ressources humaines ; la cadre supérieure de santé ; et un autre professionnel dont les fonctions ne peuvent pas être identifiées.</p> <p>L'établissement a rédigé la procédure "Garde de direction" qui reprend le cadre légal de l'astreinte administrative, l'organisation avec la direction commune et les horaires de l'astreinte, les motifs de déclenchement de l'astreinte, la conduite à tenir en cas de situation d'urgence. En complément, l'établissement rappelle les numéros et horaires d'astreinte de l'administrateur de garde, de l'infirmier de nuit et de la garde technique.</p> <p>L'établissement a remis le planning de l'astreinte administrative pour l'année 2023 et le 1er semestre 2024.</p> <p>Enfin, l'EHPAD a remis la délégation de signature du directeur général de la direction commune en faveur de la directrice des soins, la directrice adjointe, Madame [REDACTED], de l'attachée d'administration hospitalière, la directrice des ressources humaines, le directeur des affaires financière et logistiques, service techniques, travaux.</p>					
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	<p>L'EHPAD Les Pireilles organise un CODIR mensuel en présence de la directrice déléguée, Madame [REDACTED], la cadre de santé et l'attachée d'administration hospitalière de l'EHPAD.</p> <p>Les PV de CODIR des 10 avril, 7 mai et 6 juin 2024 ont été transmis. A leur lecture, le CODIR traite notamment de la mise à jour du plan bleu, de l'avancée des travaux du hall de l'établissement, les différents achats à réaliser, les ressources humaines (formation, avancée d'échelon), le taux d'occupation, l'organisation de l'animation, de la gestion du linge, etc.</p>					
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	<p>Le CH a remis le projet de soins 2023-2027, conformément à l'article L6143-2 CSP. Le projet de soins reprend les acteurs qui collaborent avec l'établissement (équipe mobile d'hygiène, infirmière psychiatrique, etc.), les effectifs et l'organisation de la prise en charge des résidents, le parcours du résident de son entrée à la sortie de l'EHPAD, la recherche d'amélioration de qualité dans les soins et la démarche de gestion des risques, le développement durable, le projet social, les besoins fondamentaux du résident et le projet de soin du résident. Cependant, il est attendu que l'établissement définisse la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, conformément à ce que prévoit l'article D311-38-3 CASF.</p> <p>L'établissement a également remis le projet Snoezelen.</p>	<p>Remarque n°1 : Il est attendu que l'EHPAD Les Pireilles intègre la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du projet d'établissement, au sein du volet gérontologie du projet d'établissement.</p>	<p>Recommandation n°1 : Veiller à définir la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du volet gérontologie du projet d'établissement.</p>	Charte des droits et libertés, charte de bientraitance direction commune, Fiche de signalement de maltraitance		<p>L'EHPAD Les Pireilles a remis 3 documents relatif à la recherche de bientraitance et à la politique de signalement au sein de l'établissement. Toutefois, il est attendu, au sein du projet d'établissement, que l'EHPAD développe un volet spécifique à la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, conformément à l'article D311-38-3 CASF, définissant notamment le plan de formation des salariés et les moyens de repérage de la maltraitance.</p> <p>Dans cette attente, la recommandation n°1 est maintenue.</p>
1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	<p>L'EHPAD Les Pireilles a rédigé son règlement de fonctionnement, validé par le conseil d'administration et par le Conseil de la vie sociale le 25 juin 2024. Le règlement de fonctionnement est complet et conforme aux articles L311-7, R311-33 et R311-35 CASF.</p>					
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	<p>L'EHPAD Les Pireilles a remis la décision de stagiairisation de Madame [REDACTED], Cadre de santé à temps plein de l'EHPAD, du 3 mars 2017.</p>					

1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'EHPAD a remis le diplôme de Cadre de santé de Madame , daté du 28 juillet 2015, ainsi que le diplôme de Master "Droit, Economie, gestion, Mention management", daté du 9 novembre 2016.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	L'EHPAD Les Pireilles ne dispose plus de médecin coordonnateur depuis le 1er janvier 2023. L'établissement précise que cette vacance a été publiée sur le site de la fédération hospitalière française, dans le cadre de la direction commune.	Rappel de l'écart n°1	Rappel de la prescription n°1		CF 1-2	
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	Rappel de l'analyse de la question 1.11					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	Compte tenu de la vacance du poste de médecin coordonnateur, l'établissement n'a pas organisé de commission de coordination gériatrique. Toutefois, la CCG peut être organisée par la cadre de santé, dans l'attente du recrutement d'un médecin coordonnateur, afin de coordonner l'ensemble des professionnels médicaux et auxiliaires médicaux (libéraux et salariés) qui interviennent dans la prise en charge des résidents.	Ecart n°2 : En l'absence d'organisation de commission de coordination gériatrique annuelle, l'EHPAD Les Pireilles contrevert à l'article D312-158 alinéa 3 CASF ainsi qu'à l'article 1 de l'arrêté du 5 septembre 2011.	Prescription n°2 : Instaurer une commission de coordination gériatrique annuelle, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF et à l'article 1 de l'arrêté du 5 septembre 2011.		Une commission sera planifiée dernier trimestre 2024. Une demande de propositions de dates a été formulée au Docteur ROGEZ.	Dans l'attente de la réalisation de la commission de coordination gériatrique pour l'année 2024, la prescription n°2 est maintenue .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022 et/ou 2023)	OUI	L'EHPAD Les Pireilles a rédigé le rapport de l'activité médicale de l'année 2023, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF. Le RAMA 2023 a été complété sur la base des données du logiciel et signé par le directeur, en l'absence de médecin coordonnateur.					
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG réalisés en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Les Pireilles a remis les volets n°1 et n° 2 de 2 signalements réalisés auprès des autorités de tutelle au cours des années 2023 et 2024 : - dans la nuit du 18 au 19 novembre 2023, une résidente a été accompagnée aux toilettes par l'équipe soignante. Lorsqu'elle a terminé, s'est rendue seule à son lit, sans attendre le retour des soignants. Elle a chuté, ce qui a engendré une fracture du membre inférieur. L'établissement a réalisé un CREX le 01/12/2023. Par ailleurs, la famille et la résidente ont été rencontrées. - Le 14 mars 2024, un résident sous neuroleptiques, dont le traitement avait récemment augmenté, a fait une fausse route mortelle. L'établissement a organisé une revue de morbi-mortalité, en prenant contact avec l'établissement prescripteur des neuroleptiques notamment pour les surveillances à associer au traitement. En conséquence, l'EHPAD Les Pireilles atteste pratiquer, régulièrement, des signalements aux autorités de tutelle, lorsque la situation le justifie, conformément à l'article L311-8-1 CASF. Par ailleurs, l'établissement a remis la procédure intitulée "Signalement d'événement indésirable à l'ARS".					
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions, en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Les Pireilles a remis le tableau de bord des événements indésirables de janvier 2023 à juin 2024. À la lecture du tableau, l'établissement veille globalement à réaliser une analyse des causes et à mettre en œuvre des actions correctives. Il serait intéressant toutefois de veiller à décrire de manière plus détaillée les événements indésirables. Par ailleurs, l'EHPAD a remis les procédures "Gestion et traitement des événements indésirables signalés sur " et "Déclarer un événement indésirable sur ".	Remarques n°2 : La description des événements indésirables est succincte.	Recommandation n°2 : Veiller à détailler la description des événements indésirables.	Fiche EI	Le signalement des Evénements Indésirables est actuellement réalisé sous format papier et suivi via un tableau EXCEL qui comporte une description des EI synthétique (document envoyé et complété suite à votre recommandation "Pireilles SUIVI FEI 2023-2024 - complété"). A noter que ces signalements sont en cours d'informatisation avec le déploiement du logiciel d'ici la fin 2024. La fiche de signalement des EI a été paramétrée (cf fichier "fiche EI ") pour permettre la description de l'événement, ses conséquences et les causes immédiates. Le logiciel permet également des extractions sur EXCEL qui reprendront de façon plus complète les éléments de la déclaration (tableau de suivi EI)	L'EHPAD Les Pireilles a complété le descriptif des événements indésirables déclarés au sein du tableau de bord. Par ailleurs, l'établissement est engagé dans l'installation du logiciel Ageval pour le traitement et la gestion des EI/EIG. La recommandation n°2 est levée .
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'EHPAD Les Pireilles a remis la décision instituant le Conseil de la vie sociale, à la suite des élections du 14 novembre 2023. Le CVS se compose de : - 3 représentants des résidents, - 1 représentante du personnel, - 1 représentante de l'organisme gestionnaire, représentante du Conseil municipal, - 3 représentants des familles, dont la présidente et le vice-président du CVS, - 1 représentante de l'équipe médico-soignante. La composition du Conseil de la vie sociale est conforme à l'article D311-5 CASF.					
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	L'EHPAD Les Pireilles a remis le PV du CVS du 6 mars 2023. Ce PV atteste de la mise à jour du règlement intérieur du Conseil de la vie sociale. Il est rappelé qu'à chaque nouvelle élection du CVS, dont les dernières se sont déroulées en novembre 2023, un nouveau règlement intérieur est à élaborer par ses membres, conformément à l'article D311-19 CASF.					
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022, 2023 et ceux réunis éventuellement en 2024	OUI	L'EHPAD Les Pireilles a remis les PV du Conseil de la vie sociale des 6 octobre 2022, 6 mars, 6 juin et 14 novembre 2023 ainsi que les PV des 19 mars et 11 juin 2024. À leur lecture, le CVS est informé sur la situation des ressources humaines, l'avancé des travaux de maintenance, la situation financière ainsi que sur les événements indésirables. Les membres du CVS reviennent sur les prestations proposées par l'établissement (restauration, animation et entretien du lingé). De plus, il est noté que l'ensemble des PV du CVS est porté à la signature de son président conformément à ce que prévoit l'article D311-20 CASF.					